

**Direction de l'Environnement  
et du Cadre de Vie**

Commission Locale d'Information  
et de Surveillance du Centre Nucléaire  
de Production d'Électricité de Fessenheim

Colmar, le 15 octobre 2019

**Compte-rendu de la réunion plénière de la  
Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS)  
du Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) de FESSENHEIM  
du 21 mai 2019**

M. Michel HABIG salue Mme Bärbel SCHÄFER, M. Jean-Christophe SCHNEIDER, de la Préfecture du Haut-Rhin, les membres de la CLIS, les représentants de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), les représentants des administrations et notamment M. Claude BRENDER, Maire de FESSENHEIM et M. François BERINGER, Maire de BLODELSHEIM, les représentants d'EDF et de la presse.

Il présente les excuses de Mme Brigitte KLINKERT, de M. Laurent TOUVET, des membres de la CLIS, notamment les parlementaires Mme Catherine TROENDLÉ, Sénatrice, M. Raphaël SCHELLENBERGER, ainsi que les membres du Conseil départemental - Mme Emilie HELDERLÉ, M. Yves HEMEDINGER, Mme Betty MULLER retenus par ailleurs, M. Francis KLEITZ, Mme Martine LAEMLIN, Conseillers Régionaux, MM François BERINGER, Jean-Paul SCHMITT, Maires, M. Gérard HUG, Président de la CC Pays Rhin-Brisach et Mme Amélie MICHEL de l'ARS.

Il présente l'ordre du jour, salue Pierre BOIS de l'ASN, Marc SIMON-JEAN du CNPE de FESSENHEIM et demande à ce que chaque intervenant se présente afin de faire un compte-rendu de la séance le plus fidèle possible.

**Point 1**

**Approbation du compte-rendu de la réunion de la CLIS du 27 novembre 2018**

M. HABIG demande l'approbation du projet de compte-rendu de la réunion de la CLIS du 27 novembre 2018. (**Annexe 1.1 en français et 1.2 en allemand**).

Mme SCHÄFER revient sur la page 17 où il est question du rapport relatif à l'étude du Grand Canal d'Alsace. Elle rappelle que M. SCHÜLE avait proposé de mettre à disposition du Conseil départemental, les compétences internes du Regierungspräsidium. Elle fait le constat que le Département n'a pas donné suite à cette proposition. Des examens complémentaires ont bien été réalisés mais ils ne correspondaient pas à la demande formulée par ses services. Elle aurait souhaité des échanges techniques avec ses services et elle estime que la profondeur des sondages réalisés n'est pas suffisante.

M. WALTER parle d'une incompréhension de la part des services du Département qui se sont rapprochés du Bureau d'Études en charge de l'étude géophysique au lieu de s'adresser aux services administratifs allemands.

Avec la gestion de 200 km de digues et de 10 barrages, le Département a une grande expérience dans ce domaine et les services du Département ont la maîtrise des informations à chercher lors d'analyses géophysiques. Il rappelle que les analyses géophysiques, réalisées suite à l'étude Boratec, montrent l'absence de problème au niveau de la digue.

Il se dit prêt à rencontrer les collègues allemands spécialisés en hydraulique pour discuter tranquillement de ce sujet sans que cela ne soit remis à l'ordre du jour de la CLIS car ce sujet a déjà été vu en détail lors de plusieurs réunions.

Mme SCHÄFER accepte la proposition de M. WALTER et souhaite qu'il y ait une rencontre avec le Dr ROTH qui est lui aussi un vrai expert du domaine.

M. LEDERGERBER souligne que le compte-rendu est relativement complet mais aussi relativement arrondi. Il se rappelle des propos qui ont pu être tenus sur le lanceur d'alerte et il ne les retrouve pas totalement dans le même sens. Il rappelle qu'il était convenu, lors d'une réunion de Bureau, que le compte-rendu des réunions de la CLIS soit fait de manière in extenso et, à son sens, ce n'est pas le cas.

Par ailleurs, il précise avoir compris la demande des allemands d'obtenir une rencontre entre services et se demande si un gain de temps n'est pas recherché.

M. WALTER explique que le Département a été destinataire d'un courrier du lanceur d'alerte demandant à ne pas être mis en exergue et des éléments ont volontairement été élagués du compte-rendu afin que cela ne puisse pas lui être préjudiciable lors de la mise en ligne de celui-ci. Le Département doit respecter la demande du lanceur d'alerte qui est en droit de faire ce genre de demande.

M. BARTHE revient sur le point du lanceur d'alerte et demande si le document qui a été diffusé sera mis en annexe ou s'il y a une erreur dans le compte-rendu.

En ce qui concerne le point sur l'étude de la digue, il estime que Mme SCHÄFER et M. SCHÜLE ont formulé, à plusieurs reprises, leur demande de manière précise et à son sens, M. WALTER fait preuve de mauvaise volonté. Il votera contre le compte-rendu.

M. HABIG rappelle que la question de l'étude géotechnique de la digue a été étudiée et débattue depuis au moins 2 ans avec des analyses complémentaires. Il estime que ce sujet a été étudié et qu'il est temps de tourner la page.

M. LEDERGERBER veut revenir sur le côté publicitaire par rapport au lanceur d'alerte et précise que sur proposition de M. BOIS, la CLIS a fait ce choix. Il lit dans le compte-rendu « cette proposition est acceptée à la majorité », or cela concerne un autre point. Il suggère que les personnes qui animent soient aussi réécoutées.

M. BARTHE a une petite remarque sur le point 6 lors duquel il s'interrogeait sur la sortie possible de la nouvelle décision relative au Diesel d'Ultime Secours (DUS) avant le 31 décembre 2018 et sur la suite qui serait donnée si cette décision ne sortait pas à la date butoir. Il demande à ce que ce sujet soit abordé lors de cette CLIS.

Le compte-rendu est approuvé avec 19 votes pour, 1 contre et 2 abstentions.

## **Point 2**

### **Nouveau plan particulier d'intervention**

M. HABIG donne la parole à M. SCHNEIDER de la Préfecture (**Annexe 2**).

M. SCHNEIDER tient à excuser M. le Préfet et ses représentants qui n'ont pas pu être présents en raison de la période de réserve relative aux élections européennes.

En ce qui concerne l'envoi tardif des documents, les services de la Préfecture ont pris l'attache des services de l'Etat à Paris pour s'assurer de la possibilité de faire cette intervention compte-tenu de cette période de réserve, ce qui a grandement rallongé les délais.

La présentation du jour est une suite de l'intervention faite en novembre 2017 sur la démarche de mise à jour du Plan Particulier d'Intervention (PPI) couvrant le CNPE de FESSENHEIM. Toute une démarche a été menée de novembre 2017 à novembre 2018 et a abouti à l'approbation du PPI, par le Préfet, le 23 novembre 2018.

Il rappelle que le Préfet dispose de toute une série de mesures et plans qui permettent de prendre les décisions nécessaires afin de faire face à une gestion de crise. Ce PPI est une des briques de la réponse de sécurité civile.

Il mentionne l'assise réglementaire à l'origine de la mise à jour du PPI et la prise en compte du RETour d'EXpérience (RETEX) relatif à la sécurité civile suite à l'accident de FUKUSHIMA-DAIICHI.

Le contexte actuel comme la menace terroriste, ou la malveillance, empêchant la mise en ligne du PPI dans son intégralité, oblige à ce que les éléments sensibles ne soient pas publics. Par contre, s'agissant de documents administratifs à caractère communicable, le PPI est par conséquent consultable en Préfecture, de manière encadrée et après en avoir fait la demande officielle.

Le PPI, décliné en 3 parties distinctes, a vocation à demeurer un document opérationnel :

- Le volet opérationnel décrit les grandes lignes de l'organisation de gestion de crise ainsi que les mesures opérationnelles (alerte aux populations, bouclage de la zone, etc.) à mettre en œuvre pour la protection des populations et de l'environnement selon la situation.
- Une partie complémentaire qui détermine notamment le recensement des enjeux à prendre en compte (population, établissements scolaires, sanitaires, médico-sociaux, élevages, tout type d'établissement sensible (sites SEVESO, etc.) et les modalités détaillées de l'évacuation des populations comprises dans un périmètre de 5 km.
- Une partie documentaire comprenant par exemple, les données climatologiques, les cartographies, les modèles de communiqués de presse, les différents formulaires d'alerte transfrontalière ou les différents modèles d'arrêtés préfectoraux dont l'approbation peut être nécessaire.

Ce document a vocation à demeurer un document opérationnel et doit pouvoir être appréhendé facilement. Il s'agit de trouver un équilibre entre le niveau d'information suffisant, les mises à jour régulières et la nécessité d'aller directement à l'essentiel.

Il donne les éléments d'évolution du PPI lié au RETEX de l'accident de FUKUSHIMA-DAIICHI :

- Extension du périmètre de 10 à 20 km. Le PPI passe de 15 à 54 communes et concerne 137 883 habitants contre 17 000 dans le précédent PPI. Le périmètre couvre intégralement les 20 km à l'exception de PULVERSHEIM qui a fait le choix de ne pas être intégré dans celui-ci. Les communes figurant dans le PPI ont l'obligation d'adapter leurs documents d'information préventive, de réaliser ou mettre à jour un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et de participer à la distribution préventive de pastilles d'iode. Sur les 39 communes, 29 étaient déjà soumises à la réalisation obligatoire d'un PCS au titre d'un autre risque majeur. Sur les 10 communes qui devaient réaliser un PCS, 4 ont finalisé leur document depuis l'approbation du PPI.

- Création d'une phase d'évacuation immédiate pour les populations situées dans un périmètre de 5 km. Cette phase d'évacuation immédiate concerne 4 communes. L'évacuation des populations engendre la nécessité de mettre en place un accueil et une prise en charge des personnes. La consigne d'évacuation dans un périmètre de 5 km avait déjà fait l'objet d'un travail dans le passé qui, dans la cadre de la mise à jour du PPI, a été approfondi, en liaison avec les communes concernées. L'option d'auto évacuation de la population est privilégiée suite aux directives et consignes données par le Préfet. Les autorités planifient également l'évacuation des personnes ne pouvant pas procéder à une auto évacuation. Un travail très précis de recensement des enjeux et des solutions d'accompagnement des mesures d'évacuation a été réalisé. Les rôles des Centres d'Accueil et de REgroupement (CARE) sont l'accueil, la prise en charge immédiate pour du renseignement et l'hébergement provisoire voire prolongé des populations évacuées. La recherche des CARE s'est faite au-delà d'un périmètre de 30 km et auprès des départements voisins (67, 88, 90) en collaboration avec les territoires concernés.
- Prise de manière réflexe, dès la phase d'urgence, de mesures d'interdiction de consommation de denrées alimentaires.

La réflexion, lors de la mise à jour du PPI, a également portée sur la consolidation des schémas d'alerte et d'échanges d'information avec les pays frontaliers. Le PPI a intégré des documents traduits en allemand et un glossaire pour permettre d'avoir une assise de vocabulaire permettant l'échange avec les partenaires frontaliers. Un travail collaboratif a permis de réaliser des messages d'alerte afin de bien informer la population outre Rhin.

Il présente rapidement les différentes zones :

- Phase Réflexe : périmètre des 2 km autour du CNPE de FESSENHEIM,
- Phase Immédiate : de 2 à 5 km,
- Phase concertée : de 5 à 20 km.

La diapositive 23 schématise le déroulé relatif à la gestion de crise tel qu'il est prévu dans le PPI. La mise à jour du PPI s'est étalée de novembre 2017 à novembre 2018.

Le projet de plan a été testé à l'occasion de 2 exercices nationaux dont celui du 12 juin dernier. Les objectifs de celui-ci sont, entre autres, la mise en œuvre du projet de PPI, le test de la chaîne d'alerte et d'information, le grément et le fonctionnement des cellules de crises ainsi que la vérification du bon fonctionnement de la chaîne décisionnelle.

Il fait le point sur les enseignements tirés de l'organisation de crise :

- Le choix a été fait de regrouper les différentes structures dans un grand Centre Opérationnel Départemental (COD) en Préfecture, qui prenait à son compte l'analyse de toutes les mesures avec notamment les techniciens du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN). Ce système a très bien fonctionné pendant le test.
- La cellule d'information des communes a été créée dès le début de l'opération et a permis la réalisation d'une information régulière des communes et des parlementaires du département.
- Une cellule d'information du public et une cellule média ont également été activées. La première a interagi avec les 4 communes dans le rayon des 5 km mais elle n'a pas beaucoup été sollicitée. La deuxième a bien fonctionné mais les messages n'ont pas été rediffusés vers l'extérieur.
- Pendant toute la durée de l'exercice, il y a eu la volonté de garantir un échange constant avec les autorités allemandes et les autorités suisses. Ces dernières, qui avaient prévu de ne pas participer ont participé activement.

Il fait une synthèse des mesures juridiques prises fictivement pendant l'exercice. Il donne l'exemple de l'accueil théorique de la Force d'Action Rapide Nucléaire (FARN) pour laquelle des lieux ont dû être réquisitionnés fictivement et d'un travail sur l'évacuation des populations avec la rédaction d'un arrêté prêt à être signé.

Le scénario en 2 temps échafaudé par l'IRSN était difficile : l'incident imaginé a permis de gérer les cellules de crises le matin et en mi-journée, des aléas pouvant amener à une fusion du cœur ont permis de prendre en compte une multitude d'évènements et de chercher des réponses adéquates.

Il présente la procédure de consultation lors de laquelle, les Maires, le Grand Public et les autorités allemandes et suisses ont été sondés. Quelques remarques ont été apportées dans les registres de consultations et pris en compte lorsqu'elles étaient pertinentes.

Il explique que des campagnes de distribution d'iode existent depuis de nombreuses années dans le périmètre de 10 km et qu'avec l'évolution du périmètre du PPI une campagne de distribution d'iode est prévue très prochainement dans le périmètre élargi. Il rappelle les objectifs de la campagne de communication et présente également le calendrier de cette campagne qui s'étend d'avril 2019 à mai 2020.

A partir de septembre, il sera procédé à l'envoi aux particuliers et établissements dans le périmètre de 10 à 20 km, d'un courrier les invitant à récupérer les comprimés d'iode. Il présente les supports de communication qui ont été repris de la précédente campagne. L'objectif de cette campagne de communication est d'atteindre le taux le plus élevé possible de retrait des comprimés d'iode.

M. HABIG remercie M. SCHNEIDER pour cette présentation très complète résultant d'un travail important et donne la parole aux membres de la CLIS.

M. CARDOSO s'interroge sur le refus de la commune de PULVERSHEIM de faire partie du périmètre du PPI.

M. SCHNEIDER rappelle que, pour les communes en limite des 20 km, l'intégration n'était pas obligatoire mais se faisait suite à des discussions. Le Préfet a proposé l'intégration aux 9 communes concernées, seule 1 commune, souveraine dans sa décision, a fait le choix de ne pas faire partie du PPI. Cette décision n'a pas été motivée. Il précise que sur PULVERSHEIM, seule une toute petite partie urbanisée est située dans les 20 km.

M. EICHHOLTZER s'interroge sur l'avancée de la réflexion de la Préfecture dans l'utilisation des réseaux sociaux pour mieux alerter la population.

M. SCHNEIDER explique qu'une partie du PPI est dédiée à l'information et à la communication. Depuis 2012, la manière de communiquer a évolué et un certain nombre de messages réflexes sont prévus pour communiquer avec la population via Twitter et Facebook. Ces messages réflexes permettent de gagner du temps sur tout évènement pouvant intervenir. Sur tout évènement, l'objectif est d'informer un maximum de personnes et les réseaux sociaux sont un bon média pour l'atteindre.

M. BARTHE s'interroge sur la durée de validité des pastilles d'iode et sur la fréquence de redistribution.

M. SCHNEIDER confirme que l'iode est considéré comme un médicament, sa durée de validité est de l'ordre de 6 ans. La distribution d'iode est donc renouvelée tous les 6 ans.

M. LACÔTE explique que l'IRSN a développé un système de mesure des radiations par les citoyens appelé Openradiation et s'interroge sur la prise en compte de ce système dans le PPI.

M. SCHNEIDER rappelle que le PPI s'attache avant tout à définir de manière précise les mesures de protection des populations et la manière dont les autorités communiquent à cet égard auprès d'elles.

### **Point 3**

#### **Décision n° 2019-DC-0663 de l'ASN du 19 février 2019 modifiant certaines décisions applicables à la Centrale Nucléaire de FESSENHEIM (INB n° 75) exploitée par Électricité de France – (Annexe 3)**

M. HABIG invite M. BOIS à présenter la décision n°2019-DC-0663

M. BOIS s'excuse pour son arrivée tardive à la réunion et précise que l'ASN regarde avec intérêt le projet Openradiation, dont parlait M. LACÔTE, essentiellement au niveau de la gestion des mesures post accidentelles. Il s'agit de recouper des données de zonages et de cartographies par des mesures citoyennes pour permettre d'une part, de confirmer les mesures mises à disposition par les autorités et d'autre part, pour rendre les citoyens acteurs de la réappropriation d'un terrain affecté par un accident. Il donne l'exemple de FUKUSHIMA-DAIICHI où des dispositifs analogues ont été mis à la disposition de la population améliorant ainsi la concertation autour de la question post-accidentelle de long terme.

Il présente la décision n° 2019-DC-0663 et rappelle qu'elle fait suite à 2 prescriptions techniques « post-FUKUSHIMA » : celle appelée « le noyau dur » et celle dite « ECS-18 », demandant à l'exploitant de mettre en place des moyens électriques supplémentaires en mesure d'alimenter les systèmes de sûreté composant le noyau dur.

La situation du site de FESSENHEIM se distingue de celle du reste du parc nucléaire puisqu'il est appelé à fermer, ce qui n'était pas le cas au moment de la sortie des prescriptions précédemment citées avec une échéance d'arrêt définitif avant l'échéance des 4<sup>ème</sup> réexamens décennaux. Or la majorité des systèmes de sûreté attendus au titre du « noyau dur » étaient appelés à être mis en place dans le cadre de ces quatrièmes réexamens.

Dans ces conditions, la question de la pertinence du maintien du noyau dur tel qu'il avait été prévu s'est posée. L'ASN a considéré que non, puisque les systèmes de sûreté nécessaires pour un site avec un réacteur à l'arrêt et du combustible en piscine ne sont pas les mêmes que ceux requis pour un réacteur exploité.

Il a cependant été imposé à l'exploitant une exigence de sûreté homogène avec le reste du parc le temps que le site est encore exploité. La nouvelle décision régleme également les étapes liées à la mise à l'arrêt et la composition des dernières recharges en combustible.

La décision a fait l'objet d'une 1<sup>ère</sup> consultation du public entre le 22 octobre et le 5 novembre 2018 et d'une information directe des membres de la CLIS lors de la séance du 27 novembre 2018. Compte tenu des modifications significatives du projet de décision, il est apparu nécessaire de lancer une deuxième consultation du public qui s'est déroulée du 21 décembre au 10 janvier 2019. Par ailleurs, les dossiers remis par EDF n'étaient pas joints à la première consultation, ce qui était susceptible de constituer une fragilité juridique. En effet, dès lors que la procédure de consultation publique est lancée, cela impose la communication d'un certain nombre de pièces, dont le dossier transmis par l'exploitant. Ce dossier a été joint à la deuxième consultation.

Lors de la 1<sup>ère</sup> consultation, 192 avis ont été recueillis, dont 25 doublons, et lors de la 2<sup>ème</sup> consultation, 24 avis ont été recueillis, dont 2 doublons.

Les consultations ont fait l'objet d'un retour et d'une synthèse qui sont jointes à la décision et figurent sur le site de l'ASN. Il fait un retour qualitatif des consultations dans la diapositive 5.

Compte tenu des retours de la consultation, l'ASN a modifié le projet de décision avec un renforcement significatif des éléments de motivation de la décision (précisions sur le contexte de la prescription initiale) et une modification des prescriptions.

Des précisions sont apportées sur le contexte de la prescription initiale et sur le choix de la modifier. Une explicitation est donnée sur le fait que le noyau dur n'est pas abandonné mais adapté au cas d'un site à l'arrêt, et sur le rôle tenu par un équipement, spécifique au site de FESSENHEIM, dit « SEG » (appoint en eau ultime pour les piscines des bâtiments combustibles et les bâches d'alimentation de secours des générateurs de vapeur).

A également été détaillé le fait que cette modification de prescription ne signifie pas un écart par rapport à la situation du reste du parc EDF. En effet, sur le reste du parc, les Diesels d'Ultime Secours (DUS) seront mis en place dans un calendrier échelonné de 2019 à 2020, et d'ici-là, la même demande d'action de fiabilisation des sources électriques a été faite à tous les sites, y compris FESSENHEIM.

Le contenu des prescriptions a également évolué :

- L'article 1 a été modifié pour préciser que l'étude relative au nouveau noyau dur, celui d'un site à l'arrêt, devra en particulier présenter les moyens électriques envisagés.
- Dans l'article 2, la demande liée au renforcement de la fiabilité des sources électriques a été significativement plus détaillée dans la décision définitive. L'ASN a fixé une exigence assez forte sur le délai et la méthodologie de cette action ; la remise du bilan des vérifications sous 1 mois après réalisation.

Il détaille la mise en application de la décision et les différentes dates butoirs. EDF avait jusqu'au 30 avril 2019 pour transmettre un état des éléments du noyau dur déployés à cette date ainsi qu'une étude justifiant les évolutions et adaptations nécessaires du noyau dur à un site à l'arrêt. Les éléments transmis par EDF, conformément à cette échéance, sont en cours d'analyse. Sur les adaptations du noyau dur, l'option présentée par EDF est de renforcer le système SEG en le qualifiant au niveau d'agressions qui est prévu pour le noyau dur pour les sites en exploitation.

En ce qui concerne la mise en application de l'article 2, EDF a profité de l'arrêt d'un réacteur en cours pour réaliser des contrôles et l'ASN, lors des inspections des 15 mars et 2 avril a analysé la manière dont les contrôles ont été réalisés. Ces inspections ont conclu que l'analyse de conformité pour le réacteur 1 a bien été réalisée et que l'organisation d'EDF est en place pour réaliser la totalité des contrôles qui ont été demandés.

L'inspection du 15 mars a noté une tenue perfectible des locaux diesels, sans remise en cause de leur disponibilité en cas de besoin.

L'inspection du 2 avril a montré que des actions correctives ont été rapidement mises en place par EDF pour améliorer la tenue de ces locaux et a permis de discuter de manière plus approfondie de la méthodologie utilisée pour réaliser les contrôles de conformité. Des questionnements sont encore en cours et font l'objet d'échanges entre EDF et l'ASN, en particulier pour savoir si les contrôles préexistants peuvent être inclus dans le programme.

La décision prise par l'ASN et mise en œuvre par EDF, montre que l'ASN prescrit en tenant compte de la perspective de mise à l'arrêt du site, ce qui permet d'avoir un cadre prescriptif adapté à la situation du site telle que le prévoit la loi.

Il répond à M. BARTHE qui s'interrogeait de savoir ce qu'il adviendrait si la décision de mise à l'arrêt n'est pas prise au 31 décembre 2018.

Il rappelle que l'ASN avait pour objectif de prendre une décision avant cette date pour ne pas laisser naître de période d'incertitude pendant laquelle la prescription précédente semblait juridiquement encore applicable alors que la décision la remplaçant n'était pas encore sortie.

L'ASN n'a pas réussi à tenir ce délai en raison des temps de consultation à respecter. La jurisprudence du Conseil d'Etat valide le choix de l'ASN de modifier la décision suite à la 1<sup>ère</sup> consultation et privilégie le respect d'une procédure en cours surtout quand elle est juridiquement amorcée plutôt que la précipitation pour avoir un document applicable à la date butoir.

M. HABIG remercie M. BOIS et donne la parole à M. PANISSET, Attaché au Directeur Technique du CNPE de FESSENHEIM.

M. PANISSET rappelle qu'EDF a engagé, dès 2012, un vaste programme de mise en place de nouveaux matériels pour le parc nucléaire afin de prendre en compte le retour d'expérience suite à l'accident de FUKUSHIMA-DAIICHI.

Il explique que le déploiement du noyau dur prend du temps et se déroule selon plusieurs phases :

- La réalisation de plusieurs équipements lors de la 1<sup>ère</sup> phase (2012-2015) : l'appoint ultime, le système « source d'eau généralisée » qui permet de puiser l'eau dans la nappe phréatique via une pompe alimentée par un groupe électrogène dédié, le groupe électrogène LLS (GE LLS), le BAT PUI qui permet de stocker du matériel mobile dans le cadre du plan d'urgence interne et la Force d'Action Rapide du Nucléaire (FARN),
- La 2<sup>ème</sup> phase (2015-2021) comprend notamment la mise en œuvre d'un noyau dur complet visant encore à améliorer la couverture des situations de perte totale en eau et en électricité des réacteurs en fonctionnement. Il donne l'exemple de la mise en place de diesels d'ultime secours.

Il explique que la mise en œuvre du noyau dur complet est bien liée à la poursuite d'exploitation au-delà des 4<sup>èmes</sup> visites décennales pour le palier 900.

Suite à la décision politique de fermeture anticipée du CNPE de FESSENHEIM, il n'y aura pas de VD4 d'où la nécessité d'adapter la décision de l'ASN à un site à l'arrêt.

Il rappelle que lorsque le site sera à l'arrêt définitif, le combustible sera totalement mis en piscine de désactivation et évacuer totalement du site dans un délai de 3 ans.

Il précise le planning de déploiement : transmission à l'ASN, le 29 avril 2019, de l'état du noyau dur déployé à date et fin des contrôles de conformité in situ des sources électriques existantes prévue pour fin 2019. Les échéances de la décision seront respectées.

L'enjeu à FESSENHEIM, dans le contexte de fermeture, est de ne pas aller vers un découvrage des assemblages qui seront stockés en piscines de désactivation en cas de situation extrême ou en cas de perte totale des sources électriques. Il précise qu'en l'absence de toute action de refroidissement, le découvrage des assemblages combustibles interviendrait après 10 jours.

Pour se faire, EDF propose 2 solutions :

- L'intervention de la FARN qui permettrait, en moins de 24 heures, la mise en place d'un appoint en eau aux 2 piscines de désactivation,
- Le renforcement au séisme de l'appoint ultime via le pompage d'eau dans la nappe phréatique.

Le planning de déploiement de ce renforcement de l'appoint ultime prévoit une réalisation des modifications en 2020.



Mme SCHÄFER a bien compris qu'EDF a demandé une exception par rapport au système de secours prévu dans la décision de 2012 et demande à M. BOIS l'avis de l'ASN sur les propositions de l'exploitant.

M. BOIS explique qu'il s'agit d'un point important de la décision qui est un peu complexe à expliquer et rappelle qu'il s'agit d'un site nucléaire pour lequel un certain nombre de systèmes de sécurité sont requis pour assurer un état sûr y compris en cas de catastrophe et d'agression extrême. Les systèmes de sûreté doivent donc, à tout moment, pouvoir être alimentés en eau et en électricité.

L'ASN ne renonce pas à des moyens de sûreté mais prend en considération que les besoins en eau et en électricité pour un site à l'arrêt ne sont pas les mêmes que pour un site exploité avec les combustibles dans le réacteur. Les DUS, tels qu'ils étaient initialement envisagés sont des diesels de très gros volume pouvant alimenter un grand nombre de systèmes de sûreté. Pour un site qui est à l'arrêt, la question va se poser de la disponibilité du dimensionnement des moyens électriques nécessaires qui devraient être d'une capacité inférieure au DUS car le nombre de systèmes de sûreté à alimenter est plus faible.

En revanche, la capacité à répondre à des agressions externes doit être la même car les éléments externes qui peuvent se produire sont les mêmes. L'ASN va bien remplacer la prescription du DUS par une prescription alternative qui aura bien pour objet de garantir la disponibilité d'une source électrique supplémentaire qui résiste aux agressions externes dimensionnées au post-FUKUSHIMA. Il ne s'agit donc pas d'un renoncement mais d'une adaptation du dimensionnement du moyen de sûreté aux fonctions qu'il est susceptible de devoir remplir.

M. BARTHE dit rester prudent quant à un évènement grave et a tendance à être inquiet. Il est gêné que l'ASN ait renoncé à des prescriptions post-FUKUSHIMA même si le site devrait être arrêté en 2020. Il rappelle qu'à l'heure actuelle, il n'y a pas d'élément concret quant à la fermeture, de plus, la décision du DUS devait être établie au 31 décembre 2018. Si l'arrêt n'intervient pas avant 2020, cela fait 1,5 à 2 ans sans DUS.

Il a participé aux 2 consultations et n'avalise pas du tout de voir dans la décision le visa « vu le résultat des consultations, ... », car globalement, les remarques étaient très critiques par rapport à cette décision. Il précise qu'il est toujours favorable à un arrêt rapide et définitif de l'installation avant qu'un incident grave ne se produise.

Il demande si le délai de 3 ans pour l'évacuation totale des combustibles est tenable et se dit interloqué par le petit encart précisant que le découvrément du combustible en piscine interviendrait au bout de 10 jours. Il est sceptique. A son sens, le bâtiment combustible n'est pas équipé et aimerait une explication de l'ASN sur ce point.

M. BOIS explique que la question du temps de découvrément correspond à l'un des volets de la réflexion qui amène à la définition du contenu du noyau dur face aux évènements majeurs pouvant être imaginés pour les combustibles dans une piscine. Il est normal que l'argumentation d'EDF démarre par des considérations sur le temps que met cet évènement à se produire dans le cas où l'agression fait perdre au site les moyens qu'il a pour refroidir le combustible.

Sans préjudice de ce que pourrait compléter EDF sur ce sujet, l'évaluation de ce temps dépend d'un certain nombre d'hypothèses de calculs et d'hypothèses de scénarios. La 1<sup>ère</sup> de ces hypothèses est l'intégrité de la piscine. Aujourd'hui, les fragilités auxquelles M. BARTHE fait allusion sur les bâtiments combustibles d'EDF portent essentiellement sur la super structure, toiture et bardage métallique. En revanche, la piscine a fait l'objet d'évaluations de sa tenue vis-à-vis des phénomènes extrêmes. Par exemple, l'évaluation de la tenue des piscines des bâtiments combustibles aux séismes a donné des résultats tout à fait favorables pour le cas de FESSENHEIM et il confirme qu'elles sont prévues pour tenir bien au-delà des séismes de dimensionnement.

Le cas des assemblages en cours de manutention fait également partie de la réflexion – ceux-ci doivent pouvoir être replacés dans les racks prévus à cet effet en cas d'incident ou d'accident. Le délai de 10 jours est obtenu après calcul tenant compte du volume initial présent dans la piscine, et d'une présence de tous les assemblages dans les racks. Ce délai peut être réduit si un incident intervient lorsqu'un assemblage est en cours de manutention et interrompt cette manœuvre (l'assemblage en cours de manutention est au-dessus des racks et donc plus proche de la surface de l'eau). La capacité de l'exploitant, y compris dans des conditions extrêmes, à remettre un assemblage combustible au fond de son rack pour éviter qu'il se retrouve découvert avant les autres fait partie de l'approche d'analyse du noyau dur nécessaire pour EDF. Un délai de 10 jours, compte tenu de l'approche noyau dur, permet de considérer qu'il est possible de mettre en place des solutions alternatives avant que le combustible ne soit à découvert.

Sur la question relative à l'évacuation des combustibles, il précise que l'ASN n'a pas de raison de mettre en doute la capacité d'EDF à les évacuer en 3 ans. EDF a anticipé les mouvements de combustibles sur le site de manière à garantir sa capacité à évacuer dans un délai bref l'ensemble du combustible présent sur le site mais l'ASN ne s'engage pas sur ce point. Par contre, quand le délai sera inscrit dans les documents soumis à l'approbation de l'ASN, il deviendra une obligation pour EDF.

Quand il y a une consultation du public, cela doit être mentionné d'où la présence du visa dans la décision. Cela ne veut pas dire que le contenu de la décision contient les avis du public ou s'y conforme. Le visa montre que les avis ont été entendus et que l'ASN a pris sa décision en connaissance de ces avis, sans nécessairement les suivre sur tous les points. Il retient que le projet de décision a beaucoup évolué entre sa version initiale et sa 2<sup>nd</sup>e version. La consultation du public a eu un réel impact sur le contenu de la décision et cela signifie que la participation aux consultations est importante car l'ASN écoute et s'adapte.

L'ASN prévoit, comme il est indiqué dans la décision, de procéder à de nouvelles prescriptions techniques qui devraient conduire à des investissements et des systèmes de sûreté concrets sur le site, qui amèneront un vrai bénéfice pour la maîtrise d'un éventuel scénario accidentel.

Sur le sujet des DUS, EDF propose, compte tenu des besoins en électricité du site ayant les combustibles en piscine, de procéder à un certain nombre de renforcements afin que le système en place (SEG) puisse fournir du courant électrique, en quantité suffisante, et dans toute situation d'agression extrême. L'ASN va vérifier que ce système résiste à toutes les agressions de type noyau dur et que son lignage peut être disponible et mis en place par l'exploitant quel que soit l'état du site.

M. LEDERGERBER revient sur le sujet des piscines de désactivation. Il convient que la piscine a un certain taux de résistance mais il pense que le bardage ne résistera pas à la chute d'un petit avion de tourisme et il s'interroge sur les conséquences d'un tel accident.

Il s'interroge sur la nécessité du DUS pour faire fonctionner l'apport ultime d'eau et il se demande si l'apport ultime est suffisant. Une question a été posée à l'ASN nationale relative à la quantité nécessaire pour refroidir le combustible qui pour l'instant est restée sans réponse.

Il aborde la prescription qui allait jusqu'au 31 décembre 2018 et du dossier déposé 5 mois plus tard même si juridiquement c'est recevable car la qualité est privilégiée par rapport à la rapidité. Cette situation lui rappelle l'ancrage des diesels de secours qui n'ont pas été bien faits alors que dans les textes cela paraissait idéal.

En ce qui concerne la prescription post-FUKUSHIMA, il ne comprend pas qu'EDF ait mis autant de temps à réagir alors qu'il était déjà question de la fermeture lors de la campagne de M. HOLLANDE.

Il rappelle qu'il n'y a pas que FESSENHEIM qui est en retard pour la mise en place du DUS, puisqu'au 31 décembre 2018 seuls 2 réacteurs étaient équipés d'un DUS. A son sens, ce que n'arrive pas à comprendre le citoyen c'est que cette règle n'est pas respectée et qu'elle est repoussée de différentes manières. Il avait noté, lors de la consultation, que cette décision allait créer un précédent.

M. SCHÜLE pense qu'effectivement les éléments présentés par M. BOIS sont compliqués. Il précise que fin 2018, le Regierungspräsidium avait demandé aux autorités l'arrêt de la Centrale en l'absence de mise en œuvre des prescriptions post-FUKUSHIMA dans les temps. Or pour le moment, les réacteurs continuent de fonctionner en l'absence de décision. Il s'interroge sur le délai de sortie de la décision relative aux prescriptions techniques concernant le nouveau dimensionnement de la sûreté pour une Centrale à l'arrêt et aimerait connaître les principales mesures qui ont été changées.

M. LACÔTE souhaiterait qu'un calendrier de mise en place de la décision relative aux nouvelles prescriptions soit présenté et un calendrier précis de la fermeture du site.

M. HABIG souligne que le calendrier de la fermeture sera abordé dans le point suivant et que la sûreté du site sera maintenue tant que le CNPE sera en fonctionnement.

M. BOIS explique que la question de la résistance des différents composants de la piscine et de sa couverture fait partie de l'approche de sûreté. L'essentiel des fonctions de sûreté est lié à ses capacités à contenir l'eau et à être réalimentée et la tenue du bâtiment ne joue pas nécessairement de manière directe sur cette capacité.

M. BOIS répond à la question relative au dimensionnement du DUS par rapport aux quantités d'eau devant être manipulées et explique qu'il y a 2 familles de questions à se poser lors de la définition des composantes d'un noyau dur :

- Quelles sont les agressions auxquelles ces équipements doivent résister : tempêtes, tremblements de terre, ... ?  
L'ensemble de ces agressions a été revu à la hausse et a été appelé : « les agressions noyau dur ».
- Quels sont les besoins permettant d'assurer la disponibilité des fonctions de sûreté du réacteur ?  
Il s'agit d'un calcul intégrant le débit d'eau nécessaire, les disponibilités de la ressource en eau, la capacité à manipuler ces ressources en eau avec le débit suffisant pour que l'eau parvienne en temps utile dans le lieu où elle est indispensable et la quantité d'énergie électrique nécessaire pour alimenter les pompes qui amèneront l'eau.

L'ensemble des réponses à ces questions se trouve dans les documents remis par EDF dans lesquels se trouvent notamment le dimensionnement du système qui est appelé à être valorisé pour le noyau dur. Ces éléments pourront être retrouvés dans les dossiers après instruction par l'ASN qui donnera lieu à des prescriptions techniques.

En réponse aux propos critiques de M. LEDERGERBER sur la détection tardive de défauts d'ancrages des diesels de secours, il confirme que ce cas illustre bien la nécessité de procéder de manière fréquente et approfondie à des contrôles de conformité. Il est important de s'assurer régulièrement que la réalité correspond bien aux documents et c'est dans cet esprit que s'inscrit la prescription sur la fiabilisation des sources électriques qui vise à assurer une continuité entre le dimensionnement, le design, la configuration sur place des équipements et leur bonne tenue à ce pour quoi ils sont censés résister.

Il rappelle que, dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015, l'obligation pour EDF d'arrêter des réacteurs au moment du démarrage de l'EPR de FLAMANVILLE était déjà inscrite.

L'idée que le site de FESSENHEIM serait à l'arrêt fin 2018 était déjà présente à l'esprit des décideurs d'EDF dès 2015. Année pendant laquelle la conception des DUS était en réflexion mais les travaux de construction de ceux-ci n'avaient pas encore démarré. Cela fait longtemps que la perspective de la fermeture de FESSENHEIM est dans les esprits et dans la feuille de route des décideurs d'EDF. Ce sont les retards successifs du chantier de FLAMANVILLE qui ont amené le site de FESSENHEIM au bord de cette échéance de 2018.

En réponse à M. SCHÜLE, il explique que la complexité fait partie de leur métier et cela explique la nécessité d'avoir un service complet avec 500 personnes à l'ASN et le soutien technique de l'IRSN pour traiter de tous ces sujets complexes.

Il confirme que le Regierungspräsidium a effectivement participé à la consultation du public et sa contribution a été étudiée.

Le réacteur ne fonctionne pas sans décision ou sans prescription, il fonctionne avec notamment, pour ce qui est de la définition de moyens électriques supplémentaires, une prescription provisoire. En effet, l'ASN définit, dans un 1<sup>er</sup> temps, ce qui est nécessaire au titre du noyau dur et, dans un 2<sup>ème</sup> temps, elle le prescrit. Il ne peut pas encore donner de délai pour la sortie de la prescription mais cela sera avant fin 2020.

En effet, l'ASN ne souhaite pas qu'un site fonctionne sans DUS après 2020 car son objectif est d'avoir un parc homogène.

Sur l'exigence de l'ASN par rapport au dimensionnement face aux agressions externes. Il explique que tout un lot d'études a été remis à jour à la suite de l'accident de FUKUSHIMA-DAIICHI qui vient redéfinir les aléas à prendre en compte pour les précipitations extrêmes, les tremblements de terre, les inondations internes ou externes, les vents violents, les tornades, le grand chaud, le grand froid, ...

Ces référentiels traduisent une hausse significative des événements contre lesquels l'ASN veut que les sites soient en mesure de faire face. Il confirme que ce référentiel ne sera pas changé car il n'est pas remis en cause par la décision 663. Cette décision s'appuie sur un certain nombre d'éléments qui ont été présentés par EDF et validés, pour certains d'entre eux, définitivement par l'ASN alors que d'autres font encore l'objet d'études. Les exigences de sûreté vont continuer de s'appliquer mais sur un site à l'arrêt.

En réponse à M. LACÔTE, il précise que les délais sont écrits dans les prescriptions de l'ASN comme celle du 30 avril pour la remise d'une étude. L'ASN et EDF sont actuellement en cours de discussion au sujet de la complétude de la proposition et des points nécessitant précision. L'objectif de l'ASN est de prescrire avant fin 2020. Par contre certains délais notamment ceux liés à l'arrêt du site sont dans les mains d'EDF et ce sujet fait l'objet du point suivant.

M. HABIG remercie M. BOIS pour ces éléments de réponse et pour la transition vers le point 4.

#### **Point 4**

#### **Etat d'avancement de la déclaration de l'exploitant de mise à l'arrêt définitif des 2 réacteurs – Annexes 4, 5 et 6**

M. HABIG invite M. SIMON-JEAN à présenter l'état d'avancement de la déclaration de l'exploitant de mise à l'arrêt définitif des 2 réacteurs.

M. SIMON-JEAN explique que le 14 mai 2019, EDF a déclaré, sur le marché de l'électricité, sans préjugé de la décision qui sera tenue dans le cadre des discussions avec l'Etat, s'organiser pour prolonger la durée d'exploitation de la tranche 1 jusqu'au 22 février 2020 et jusqu'à l'été 2020 pour la tranche 2.

Une décision doit être rendue par l'ASN sur FLAMANVILLE 3 (FLA3) et la loi ne permet pas la poursuite d'exploitation du CNPE de FESSENHEIM si l'EPR est mis en route mais tant que l'ASN ne rend pas sa décision sur l'EPR, EDF ne sait pas se positionner sur une date d'arrêt définitive du site de FESSENHEIM.

M. HABIG demande si les dates avancées par EDF correspondent aux dates ultimes.

M. SIMON-JEAN confirme qu'il s'agit de la date ultime pour la tranche 1 qui ne peut être prolongée en l'absence de VD4. La date ultime pour la tranche 2 est mi-2022. Dans le projet de programmation pluriannuel de l'énergie, le gouvernement annonce que les tranches de FESSENHEIM devraient être arrêtées au printemps 2020.

Par ailleurs, EDF doit donner une visibilité sur le marché avec la période hivernale qui arrive et si FLA3 n'est pas mise en service, la production d'électricité pourrait être insuffisante. RTE lance des signaux d'anxiété vis-à-vis de la capacité de la tenue du réseau pour passer l'hiver. EDF attend différents éléments pour annoncer les dates définitives d'arrêt.

M. BOIS confirme qu'il y a des échéances qui ne sont pas incertaines, il s'agit des dates de fin d'autorisation d'exploiter en l'absence de réalisation de VD4 :

- été 2020 pour la tranche 1,
- été 2022 pour la tranche 2.

Aujourd'hui, rien n'ayant été entrepris par l'exploitant pour préparer la VD4, il est extrêmement invraisemblable qu'une exploitation ait lieu au-delà de ces dates.

Pour préparer à la poursuite de l'activité, l'épreuve hydraulique décennale des circuits primaires, qui est un contrôle périodique obligatoire, devrait être réalisée à fin 2019 pour le réacteur 1 et fin 2021 pour le réacteur 2. En l'absence de réalisation de cette épreuve les 2 réacteurs ne peuvent fonctionner au-delà de mars 2020 pour la tranche 1 et mars 2022 pour la tranche 2.

Il rappelle qu'EDF affiche depuis un certain temps sa décision de mettre à l'arrêt le site en application de la loi et de la demande du gouvernement mais EDF n'a toujours pas remis la déclaration de mise à l'arrêt définitif telle qu'attendue par l'article L.593-26 du Code de l'Environnement et l'ASN le regrette. En effet, ce document officiel permettrait de donner un cadre engageant l'exploitant et permettant de prescrire sur la base d'un acte à valeur juridique les décisions qui permettent de traiter techniquement le sujet de mise à l'arrêt du site.

L'ASN a pu prescrire la décision 663 sur la base d'une situation de fait qui ne semble pas susceptible d'être remise en cause mais il serait préférable que l'ASN puisse prescrire sur la base d'une déclaration de mise à l'arrêt définitive. Cette déclaration pourrait être l'une des composantes du protocole de négociation d'indemnisation. Cette situation laisse perdurer un sentiment d'incertitude qui suscite des questionnements légitimes de la part des parties prenantes.

Mme SCHÄFER exprime son mécontentement face aux propos d'EDF et de l'ASN. Elle explique avoir été de nombreuses fois en relation avec l'Etat français qui lui a annoncé un arrêt en mars 2020 pour le réacteur 1 et août 2020 pour le réacteur 2. Elle est surprise d'entendre que l'arrêt de FESSENHEIM dépende encore du démarrage de FLAMANVILLE alors que le Ministre a annoncé que ces 2 sites n'étaient plus liés.

Elle a négocié sur la participation financière du Regierungspräsidium dans le cadre du post FESSENHEIM sans avoir la garantie de la fermeture du site et elle souhaite de la clarté. Elle estime, qu'EDF appartenant à l'Etat français devrait donner les véritables informations.

M. HABIG tient à préciser que les personnes présentes à la CLIS ne sont pas les personnes qui prennent les décisions ; celles-ci sont prises au niveau national. Il suggère que les questions soient posées au Ministre de l'Environnement. Il rappelle que le rôle de la CLIS est de s'assurer que toutes les mesures de sûreté sont prises.

M. SIMON-JEAN explique que ses propos sont cohérents avec la position affichée du gouvernement notamment le projet de programmation pluriannuel de l'énergie et précise qu'il existe un cadre réglementaire.

Il rappelle qu'EDF est une société privée régie par un Conseil d'Administration dans lequel une partie des administrateurs représentent le gouvernement français.

Le Président Directeur Général d'EDF a reçu un mandat du Conseil d'Administration pour engager la fermeture de FESSENHEIM et notamment déposer la déclaration d'arrêt définitif seulement après signature du volet indemnitaire.

Le volet indemnitaire a été passé en Conseil d'Administration, l'Etat et le groupe EDF sont globalement d'accord, mais il faut créer une commission des transactions dont les membres sont nommés par l'Etat.

Les dates qui ont été retranscrites sont le 22 février et l'été 2020 pour respectivement la tranche 1 et la tranche 2.

Il convient que le système français est un peu compliqué.

En effet, même si le Ministre a déclaré qu'il n'y a plus de lien entre la fermeture de FESSENHEIM et le démarrage de FLAMANVILLE 3, la loi TECV du 17 août 2015 n'a pas changé et définit toujours le maintien d'un plafond. A l'heure actuelle, pour que l'EPR soit mis en service, le CNPE doit fermer avant.

Il s'interroge sur la rapidité de prise de décision en Allemagne mais constate qu'il peut aussi y avoir des retours en arrière outre Rhin et donne l'exemple du renoncement des objectifs d'émission de CO2 de l'Allemagne. Cela montre qu'il peut aussi y avoir des difficultés lors des discussions et prises de décisions.

M. LACÔTE rappelle que le plafond correspond à un seuil de production à ne pas dépasser et non un seuil à atteindre. A l'heure actuelle, rien n'empêche la fermeture de la Centrale de FESSENHEIM.

M. BARTHE est du même avis que M. LACÔTE et rappelle que la loi de 2015 est un plafond à 63,2 GW qui n'interdit pas l'arrêt de plusieurs réacteurs. A son sens, la problématique de l'hiver est un faux problème car EDF ne sait pas, à chaque début d'hiver, le nombre de réacteurs qui seront disponibles. Il en veut pour preuve, le nombre de réacteurs mis à l'arrêt ces dernières années pendant l'hiver. Il donne l'exemple de FESSENHEIM 2 arrêté pendant 20 mois. Il constate que cela n'a posé de problème à personne en Europe et pour lui, le CNPE de FESSENHEIM peut être arrêté tout de suite surtout suite aux problèmes de malfaçons du Creusot Forge.

M. SIMON-JEAN ne veut pas rentrer dans la polémique de l'hiver et conseille de se rapprocher de RTE, gestionnaire de réseaux et de son Président.

M. HABIG rappelle que le Président du directoire de RTE est M. BROTTES. Celui-ci a annoncé à diverses reprises qu'il n'aurait aucun problème d'approvisionnement en électricité après la fermeture de l'unité de FESSENHEIM.

M. SIMON-JEAN parle de certains pays limitrophes comme l'Allemagne qui, dans leurs réflexions pour le développement de mix énergétique avec beaucoup d'énergies renouvelables, demandent le soutien à 30 % de leur réseau par des sources d'énergie non renouvelables.

Pour lui, un problème de fond et d'incompréhension demeure. EDF est une société privée dont le Président et les salariés doivent optimiser les bénéfices. Quand un actif est rentable, il est exploité pour dégager un maximum de bénéfices. Contrairement à ce qui a pu être dit, il semblerait que les actifs nucléaires d'EDF soient d'une bonne rentabilité, ce qui explique qu'EDF essaie de les exploiter autant que faire se peut. Une décision politique entraîne donc un volet indemnitaire et ce dernier a été tranché par le Conseil d'Etat.

Aucun argument économique n'a été avancé dans le cadre de la fermeture de FESSENHEIM mais bien un argument politique. Il demande à ce que les salariés de la Centrale soient respectés. Il confirme qu'il s'agit bien d'un plafond et si le système n'était pas rentable, EDF fermerait des installations mais le nucléaire historique fait la richesse de l'entreprise.

M. SCHÛLE précise que lors de sa venue dans le cadre de post FESSENHEIM, le Secrétaire Général a distribué un document de RTE sur lequel il était écrit qu'il y aura suffisamment d'énergie même après la fermeture de FESSENHEIM.

M. HABIG rappelle que le Département du Haut-Rhin n'était pas du même avis et qu'il y a eu une polémique entre RTE et les experts du Conseil départemental.

M. SCHÜLE ne se souvient pas que M. LEVY, lors de sa venue, ait fait un lien entre la mise en service de l'EPR de FLAMANVILLE et la fermeture du CNPE de FESSENHEIM et pour lui c'est là que figure l'incohérence avec les propos que vient de tenir M. SIMON-JEAN. Il demande à M. BOIS de préciser l'importance d'une arrivée rapide de la déclaration de fermeture définitive.

M. LEDERGERBER corrige les propos de M. SIMON-JEAN qui, par 2 fois, a mentionné que le Gouvernement était dans le Conseil d'Administration d'EDF alors qu'en fait, il s'agit de l'Etat qui est représenté dans ce Conseil d'Administration.

Le fait que, lors de la décision du Conseil d'Administration relatif à la fermeture de FESSENHEIM et à l'indemnisation, les 6 représentants de l'Etat n'avaient pas le droit de vote déséquilibre, à son sens, la situation.

M. HABIG remercie M. LEDERGERBER pour la concision de son intervention.

M. SIMON-JEAN explique qu'en effet, lors du 1<sup>er</sup> Conseil d'Administration les représentants de l'Etat n'étaient pas présents mais d'autres Conseils d'Administration auxquels les représentants de l'Etat ont assisté se sont déroulés par la suite.

Il précise que la situation est compliquée avec une première décision politique de cet ordre à gérer. De son point de vue, chaque propos qui est rapporté est juste mais le contexte devrait être explicité. Il prend l'exemple de RTE qui annonçait que la fermeture de FESSENHEIM ne poserait pas de problème car dans le Grand Est, il y a 2 fois plus de production que de consommation. Cependant, entre ces propos et ce jour, une décision de fermer les centrales thermiques a été prise, cumulée à une incertitude sur le démarrage de FLA 3 obligeant RTE à reconsidérer quelque peu sa position.

Par ailleurs, il y a interconnexion entre les pays permettant d'aller s'approvisionner chez nos voisins mais RTE considère que la France doit être indépendante. Pour lui, il n'y a pas d'incohérence mais un contexte qui évolue.

Le Gouvernement a écrit, dans le projet de programmation pluriannuel de l'énergie téléchargeable sur le site Internet du Ministère, que la fermeture de FESSENHEIM interviendra à l'été 2020 mais ce projet n'est pas totalement validé et la loi n'a pas été modifiée. A son sens, le Gouvernement doit actuellement œuvrer pour inscrire dans la loi les annonces faites.

M. LACÔTE est surpris des propos relatifs à RTE. Dans le cadre de France Nature Environnement (FNE), il a des réunions téléphoniques très régulières, au niveau national, et, jamais il n'a entendu que la fermeture de FESSENHEIM posait un problème d'approvisionnement électrique.

M. SIMON-JEAN suggère de lire le bilan prévisionnel 2018 de RTE dans lequel figurent les éléments qu'il a avancés.

Pour information, des extraits du bilan prévisionnel 2018 de RTE (partie Grand Est et partie variante) sont annexés au présent compte-rendu (**Annexes 4 et 5**) ainsi que les analyses complémentaires sur l'équilibre offre-demande d'électricité en France sur la période 2019-2023 (**Annexe 6**).

M. BOIS apporte des précisions à M. SCHÜLE sur les fondements des décisions prises par l'ASN compte-tenu de l'absence de déclaration de mise à l'arrêt définitif.

L'ASN régleme sur le site de FESSENHEIM en s'appuyant sur sa connaissance de ce qu'envisage l'exploitant et sur les déclarations de celui-ci. Il donne l'exemple d'un courrier du 6 juin 2018, dans lequel EDF dit explicitement travailler sur une approche adaptée au contexte et aux enjeux du site de FESSENHEIM qui sera définitivement à l'arrêt à l'échéance de son 4<sup>ème</sup> réexamen.

Concrètement, il ne s'agit pas, au sens de la réglementation, d'une déclaration de mise à l'arrêt définitif. Comme l'a expliqué M. SIMON-JEAN, le Conseil d'Administration d'EDF a pris la décision de ne produire cette déclaration de mise à l'arrêt définitif que lorsqu'il sera rassuré sur le volet indemnitaire.

Ces considérations d'ordre économique sont en dehors du champ de compétence de l'ASN qui observe que la réglementation admet que cette déclaration soit faite de manière différée par rapport à l'anticipation de 2 ans prévue dans le cas général s'il existe des raisons qui le justifient.

Tant que la fermeture de FESSENHEIM était corrélée à l'ouverture de FLAMANVILLE 3, cela se justifiait.

Depuis, le Gouvernement a souhaité décorréliser les 2 sites rendant moins recevable la justification d'une non transmission de la déclaration de mise à l'arrêt définitif.

L'ASN souhaite qu'aujourd'hui on ne fasse pas dépendre l'engagement du processus réglementaire d'éléments qui n'appartiennent pas à son champ de contrôle, car actuellement se sont des considérations économiques et non techniques qui impactent la remise de ce document. Cela n'empêche pas l'ASN de prendre des décisions techniquement et juridiquement fondées qui prennent acte de la perspective d'arrêt du site mais néanmoins, il est préférable que ce type de décisions puisse s'inscrire dans un cadre réglementaire le plus complet possible.

M. BARTHE rejoint l'avis de M. BOIS sur l'inutilité d'attendre la déclaration de mise à l'arrêt définitif et fait référence à l'article 593.26 du Code de l'Environnement dont il avait déjà parlé lors de la CLIS précédente. Il rappelle que la CLIS est une instance dont les sujets sont principalement d'ordre de la sûreté et de la technique et non économiques. A son sens, la rentabilité économique est difficile à démontrer avec tous les soucis techniques rencontrés ces dernières années.

Il rappelle que RTE est le seul opérateur qui gère le réseau en France et ne voit pas quel intérêt aurait RTE à se tromper. Cela fait plusieurs années que RTE annonce que le réseau tient et confirme que régulièrement, il y a des arrêts brutaux de réacteurs sans que le réseau en souffre car il a la capacité. Il fait référence à un slogan d'EDF « l'électricité est notre avenir, économisons-la » qui est plus que jamais d'actualité car, pour lui, il est urgent d'économiser l'énergie.

FLAMANVILLE a plus de 7 ans de retard et la France fonctionne largement sans ses 1 600 MW grâce à la surcapacité installée dans les années 70. De plus, à son sens, la France n'est pas indépendante car l'uranium est importé à 100 % depuis 2001.

Pour M. CARDOSO, les attermolements de RTE sont connus et de nombreuses expertises indépendantes aussi bien d'EDF que de RTE ont démontré que la mise à l'arrêt anticipée du CNPE de FESSENHEIM pourrait produire des effets indésirables sur la plaque Est voire même sur le Centre Europe. Il lui semble logique que RTE prenne un peu des pincettes compte tenu de la situation du réseau français et limitrophe, allemand et suisse.

En réaction aux propos tenus par Mme SCHÄFER, il n'a pas souvenir de négociations entre les allemands et les pays limitrophes quand, en 2011, le choix de sortir du nucléaire a été fait au risque de mettre en péril le réseau européen.

Il trouve que les propos échangés lors de cette CLIS sont peu respectueux de l'investissement du personnel des exploitations industrielles.

M. SCHÜLE est surpris d'entendre qu'il peut y avoir un problème de réseau avec la fermeture du site de FESSENHEIM car le 21 janvier 2018, RTE affirmait le contraire.

Il a conscience que s'il y a une dépendance entre FLAMANVILLE 3 et FESSENHEIM, l'arrêt de ce dernier n'est pas possible si FLA3 n'est pas mis en route.

Pour lui, cela ne suffit pas de dire qu'une commission d'indemnisation doit être créée, il faut agir pour préparer la fermeture du site.

Le fait que ce soit un problème économique qui empêche la transmission de la déclaration de mise à l'arrêt est un message difficile à supporter.



M. SIMON-JEAN trouve désagréable que ses propos soient déformés. Il rappelle qu'il ne parle pas à la place du Gouvernement ou de RTE mais fait référence à des documents écrits notamment ceux dans lesquels RTE présente les différentes variantes étudiées.

Il répète que tout peut être fait pour arriver à l'équilibre, comme acheter l'électricité à l'international car la France est interconnectée avec les pays voisins mais que cela dépend du prix que l'on veut mettre.

Il a juste relaté les dernières publications de RTE sans les commenter et rappelé la loi existante que le Gouvernement doit certainement être en train de retravailler. Il réexplique l'obligation de transparence d'EDF vis-à-vis de l'Autorité des marchés financiers afin que l'organisation soit prête pour la période hivernale.

M. HABIG sort de sa casquette de Président de CLIS pour prendre celle de Vice-Président du Conseil départemental et expliquer que le Département estime que les négociations avec l'Etat n'ont, pour l'instant, pas permis d'obtenir, pour le territoire, des indemnités à hauteur des enjeux. La perte des revenus fiscaux que cela soit pour le Département, pour les Communes ou pour la Communauté de Communes n'est, pour l'instant, pas compensée. Le Département a aussi du mal à faire avancer les grands projets qu'il a présentés.

Il reprend sa casquette CLIS et propose de passer au point 5.

#### **Point 5**

#### **Décret n°2019-190 du 14 mars 2019 – Annexe 7**

M. HABIG invite M. BOIS à présenter le décret n° 2019-190 du 14 mars 2019 codifiant les dispositions applicables aux installations nucléaires de base, au transport de substances radioactives et à la transparence en matière nucléaire.

M. BOIS explique que ce décret codifie dans la partie réglementaire du Code de l'Environnement le contenu préexistant de 8 décrets qui portaient tous sur la réglementation des installations nucléaires dont celui du 2 novembre 2007 n° 2007-1557, auxquels sont ajoutés certaines dispositions complémentaires. Il s'agit d'un acte de lisibilité administrative en premier lieu. Ce décret a permis de procéder à quelques cohérences par rapport à d'autres textes pris dans des domaines non nucléaires comme ceux relatifs à l'évaluation environnementale des projets et un certain nombre de points de la Loi TECV de 2015.

Sont listés dans le diaporama les principales dispositions nouvelles susceptibles d'intéresser la CLIS comme la participation de membres étrangers aux CLI transfrontalières.

Cette disposition revient à officialiser ce que le Département du Haut-Rhin avait anticipé. La mécanique administrative de désignation de ces membres n'est pas encore complètement définie puisqu'il s'agit de relations internationales. Une partie de la procédure passe donc par le Ministère des Affaires Etrangères.

Il propose aux membres de la CLIS de prendre connaissance du décret et de revenir vers lui en cas de questions.

M. BARTHE convient qu'il y a eu un peu d'anticipation par rapport aux représentants de pays limitrophes notamment pour les représentants du collège des élus. Le nouveau texte permet de faire rentrer au moins un représentant d'association allemand et 1 représentant d'association suisse. La date de mise en application est au 1<sup>er</sup> avril pour la partie technique et veut savoir comment l'arrêt de composition de la CLIS sera adapté à ce nouveau décret.

M. HABIG propose que le Département fasse une proposition qui sera présentée au prochain Bureau.

Mme DUONG explique que lors d'une réunion de l'ANCCLI il a été précisé que les Présidents des Conseils départementaux doivent se rapprocher des Préfets afin que l'Etat demande aux pays limitrophes de désigner leurs représentants et la procédure n'est pas encore détaillée à ce jour. Elle rajoute que la composition de la CLIS doit également être adaptée au nouveau périmètre du PPI puisque celui-ci passe de 10 à 20 km. Il est en effet nécessaire d'associer dans la CLIS, des représentants de collectivités nouvellement intégrées dans le PPI.

M. LACÔTE fait référence à une réunion de l'ANCCLI à PARIS avec des représentants de l'ASN lors de laquelle, il a été dit qu'au vu des bonnes relations entre la Préfecture et le Regierungspräsidium et afin d'éviter le passage vers PARIS et BERLIN, des discussions pourraient se faire localement.

M. HABIG convient qu'il serait opportun de simplifier les procédures.

### **Point 6**

#### **Écarts de niveau 1 survenus depuis la dernière CLIS et informations sur les fluctuations de production – Annexe 8**

M. HABIG invite M. JARRY à présenter les écarts de niveau 1 depuis la dernière CLIS.

M. JARRY présente les 2 évènements de niveau 1 déclarés depuis la dernière CLIS.

Le premier évènement déclaré le 22 février 2019 concerne la chute d'un robot dans la cuve lors de l'opération de nettoyage de la piscine du bâtiment réacteur. Le robot étant attaché à sa corde de rappel et de sécurité, il a pu être retiré. Cet évènement a entraîné l'arrêt, pendant 13 minutes, de la pompe permettant la circulation d'eau en continu. Les causes de cet évènement ont été identifiées : le robot a été positionné trop près de la cuve et s'est mis en marche automatique de manière involontaire. Toutes les conséquences ont été tirées pour éviter que cela ne se reproduise lors du prochain arrêt. Cet évènement, sans conséquence sur la sûreté de l'installation, a été classé de niveau 1 sur l'échelle INES.

Le 2<sup>ème</sup> évènement, déclaré le 12 mars 2019, a eu lieu lors des opérations de redémarrage. Une erreur de branchement sur l'un des équipements permettant de mesurer la puissance du réacteur a été détectée, provoquant l'indisponibilité du système. 2 des 3 systèmes de mesure de puissance étant disponibles, cet évènement sans conséquence sur la sûreté de l'installation mais, au vu de sa détection tardive, a été classé de niveau 1 sur l'échelle INES.

M. HABIG remercie M. JARRY et demande à M. BOIS de l'ASN s'il souhaite apporter un commentaire.

M. BOIS rappelle que l'ASN veille toujours à ce que ces évènements significatifs pour la sûreté soient détectés et qu'ils donnent lieu à une analyse détaillée qui permette un retour d'expérience et donc in fine une amélioration tendancielle de la sûreté.

Concernant le premier évènement, le robot lors de sa chute a été entraîné par le flux d'eau qui venait du fonctionnement du circuit de Refroidissement du Réacteur à l'Arrêt (RRA) et il a fallu arrêter le système afin de récupérer le robot.

C'est le besoin d'arrêter, pendant quelques minutes, le circuit de refroidissement qui entraîne l'évènement significatif, plus que la chute en tant que telle. Cet évènement n'a pas eu beaucoup de conséquence car, en fin d'arrêt, il n'y a pas beaucoup de puissance résiduelle à évacuer donc les besoins de refroidissement du cœur sont assez modestes. L'arrêt pendant 13 minutes du système de refroidissement n'a pas conduit à une élévation de la température. Il s'agit d'une situation inhabituelle.

En termes de conséquences potentielles, le robot, s'il n'avait pas été attaché, aurait pu endommager le circuit RRA, impliquant la mise en œuvre de moyens de secours de refroidissement. L'ASN considère que cet événement illustre le besoin de renforcer l'analyse des risques pour l'opération de décontamination du fond de la piscine et demande à EDF de faire un retour vers le constructeur du robot sur l'ergonomie de la commande du bureau entraînant un risque de mauvaise manipulation.

Pour le second événement, le délai de détection fait le classement en niveau 1 sur l'échelle INES. Il s'agit d'une chaîne de mesure neutronique du cœur, outil redondé mais dont l'indisponibilité constitue un événement significatif en matière de sûreté. En cas d'augmentation incontrôlée de la puissance neutronique, celle-ci aurait été identifiée par les 3 autres chaînes de puissance ainsi que par les chaînes de niveau intermédiaire.

Dans son retour d'expérience, l'ASN demande :

- Le renforcement de l'analyse de risque de l'opération de contrôle de réflectométries,
- L'ajout d'une phase de contrôle technique de bon adressage,
- L'amélioration de l'ergonomie des prises (repérage, bouchon sur prise non utilisée).

M. HABIG remercie M. BOIS et ouvre la séance de questions.

M. BARTHE note que ce sont des erreurs humaines qui sont à l'origine de ces 2 événements. Il s'interroge sur le poids du robot et sur la fréquence d'un incident de robot sur l'ensemble du parc nucléaire français depuis 40 ans.

M. BOIS explique que l'origine humaine des incidents n'est pas si tranchée. Il y a des dimensions techniques comme l'ergonomie des appareils. Le caractère humain est un des facteurs d'analyse mais ce n'est pas le seul ; en l'occurrence, des moyens de préparation techniques ou organisationnels auraient pu suffire à prévenir l'événement. Sur la fréquence d'incidents impliquant les robots, il n'a pas connaissance d'un cas similaire. Il rappelle que ce n'est pas l'erreur de manipulation qui constitue l'incident mais le fait d'arrêter le circuit de refroidissement.

M. EICHHOLTZER aborde le sujet des vannes de ventilation défectueuses dans 52 réacteurs dont la presse s'est fait écho. Ce problème est-il générique à l'ensemble du parc et a-t-il impacté le site de FESSENHEIM ?

M. JARRY explique qu'il s'agit d'un événement générique qui concerne le système EBA mais qui ne concerne pas le CNPE de FESSENHEIM.

## **Point 7**

### **Prélèvements et rejets du CNPE – Annexe 9**

- **Comparaison entre prévisions 2018 et rejets réels réalisés en 2018 – EDF.**
- **Prévisions rejets 2019 – EDF.**

M. HABIG invite Mme POSTIC à aborder le sujet des prélèvements et rejets.

Mme POSTIC précise, que conformément à la demande de la CLIS, une colonne du réalisé en 2017 a été rajoutée.

Le prévisionnel est basé sur le retour d'expérience des dernières années ainsi que sur la programmation industrielle. Pour 2019, 2 gros arrêts (1 par unité de production) pour maintenance et rechargement du combustible ont été pris en compte.

### Pour les prises d'eau

En ce qui concerne les prélèvements d'eau, il n'y a eu aucun dépassement du prévisionnel. Entre le réalisé 2017 et le réalisé 2018, une augmentation des consommations est observée. Cela s'explique par le fait que seule l'unité de production 1 était en service en 2017. Le prévisionnel 2019 est identique au prévisionnel 2018 pour la consommation d'eau de rivière et légèrement supérieur pour le prélèvement d'eau dans la nappe.

### Rejets chimiques

En 2018, deux dépassements du prévisionnel ont été observés mais les rejets restent dans tous les cas bien inférieurs aux limites réglementaires :

- Un dépassement de 15 % pour l'azote global,
- Un dépassement de 3 % pour les chlorures.

Entre 2017 et 2018, une baisse de 23 % de l'acide borique est constatée.

Celle-ci est obtenue grâce à l'utilisation du nouvel évaporateur qui a permis de traiter en 2018 plus de 2 tonnes d'acide borique par la filière déchets Centraco.

En ce qui concerne l'hydrazine, la morpholine et l'azote, une augmentation d'un facteur 2 voire 3 est observée. Ces augmentations sont liées au retour en exploitation de l'unité n° 2. Les métaux ont été divisés par 2 et les détergents ont baissé de 20 %. Sur ces 2 paramètres, le retour d'expérience de 2 ans est court et le prévisionnel est affiné chaque année. Une augmentation d'un facteur 2, entre 2017 et 2018, est constatée pour les chlorures et le sodium due au retour en production de l'unité n° 2 et du marquage de la nappe par des chlorures en amont du CNPE au niveau des anciennes mines de potasse. Cette augmentation des chlorures en amont entraîne l'usure prématurée des résines de traitement d'eau de l'installation obligeant leur régénération plus fréquente.

Pour 2019, le prévisionnel est baissé pour l'acide borique, la morpholine, les métaux et les détergents et il est augmenté pour l'azote global, les chlorures et le sodium.

### Rejets liquides

Le prévisionnel n'a été dépassé pour aucun des paramètres. Une augmentation est observée pour chacun des paramètres entre le réalisé 2017 et le réalisé 2018 en raison du retour en exploitation de l'unité n° 2.

Pour 2019, le prévisionnel est augmenté légèrement pour les rejets de tritium et baissé de 25 % pour les rejets de <sup>14</sup>Carbone afin que le réalisé soit plus conforme au prévisionnel. Le prévisionnel est inchangé pour les autres paramètres.

### Rejets gazeux

Il n'y a pas eu de dépassement du prévisionnel en 2018.

La seule différence significative entre 2017 et 2018 concerne les rejets de gaz rares qui ont été divisés par 7 en 2018 et qui sont revenus à des valeurs habituelles.

Leur augmentation en 2017 était due au défaut d'un assemblage de combustible qui a été retiré du cœur du réacteur à l'été 2017.

Le prévisionnel 2019 est abaissé pour le tritium et le <sup>14</sup>Carbone afin de diminuer l'écart entre le prévisionnel et le réalisé. Le prévisionnel est inchangé pour les autres paramètres.

M. HABIG remercie Mme POSTIC pour sa présentation précise et concise et demande à M. BOIS s'il veut apporter un commentaire.

M. BOIS relate que l'ASN constate que les prévisionnels présentés par le site de FESSENHEIM sont de bonne qualité, globalement fiables, bien suivis et s'inscrivent dans les limites imposées dans les nouvelles décisions relatives aux prélèvements et rejets en eau.

## **Point 8**

### **Bilan de l'année 2018 et perspectives 2019 – Annexes 10 et 11**

M. HABIG donne la parole à M. SIMON-JEAN pour présenter la première partie de ce point et demande aux intervenants d'être concis.

M. SIMON-JEAN présente le bilan 2018 et les perspectives 2019.

#### a. Responsabilité économique

En 2018, la Centrale de FESSENHEIM a produit 11,9 milliards de kWh soit l'équivalent de 85 % de la consommation de l'Alsace.

La Centrale emploie 1 014 salariés en permanence sur le site, une partie d'entre eux appartient au groupe EDF (734) et l'autre partie (280) relève de prestataires extérieurs. Une baisse du nombre de salariés est constatée par rapport à 2017.

En 2018, 18 millions d'euros ont été dépensés pour la maintenance courante et 32 millions pour la maintenance exceptionnelle, les prescriptions, les engagements ASN et le renforcement sécuritaire et incendie.

#### b. Responsabilité environnementale

En 2018, le nombre et la typologie des événements déclarés à l'ASN sont les suivants :

- 26 Evénements Significatifs de Sûreté (ESS) dont 24 de niveau 0 et 2 de niveau 1,
- 2 Evénements Significatifs Radioprotection (ESR) de niveau 0,
- 1 Evénement Significatif Environnement (ESE).

L'ASN a réalisé 19 inspections dont 10 inopinées.

Il cite les propos de Pierre-Franck CHEVET, ancien Président de l'ASN : « FESSENHEIM est la Centrale d'EDF qui présente les meilleurs résultats en terme de sûreté d'exploitation » et félicite l'ensemble des salariés et des prestataires qui travaillent au quotidien à la Centrale de FESSENHEIM.

#### c. Responsabilité sociale

Il fait le point sur la formation des salariés (100 h/salarié EDF), qui permet de maintenir et de développer leur haut niveau de compétence ainsi que sur les actions menées en faveur de la sécurité des personnes.

Il en salue les bons résultats, puisqu'à fin 2018, il n'y avait pas eu d'accident de travail avec arrêt depuis 4 ans et que le taux de fréquence du site est de 0,6. Pour mémoire, le taux de fréquence est le nombre d'accidents par million d'heures travaillées sur 12 mois glissants.

En 2018, la dosimétrie moyenne reçue par les intervenants EDF et prestataires sur l'installation a été de 0,173 mSv. Cette dose est à comparer avec la dose moyenne reçue annuellement par la population (radioactivité naturelle) qui est de 2,4 mSv.

#### d. Responsabilité sociétale

Dans le cadre de la fermeture anticipée du site, un projet de territoire a été signé le 1<sup>er</sup> février 2019 auquel est adossé un engagement pour des projets à hauteur de 13 millions d'euros de la part du groupe EDF. 350 000 euros ont déjà été décaissés pour accompagner les salariés des entreprises prestataires permanentes.

Sur le champ sociétal, M. SIMON-JEAN rappelle que la Centrale est un partenaire investi dans la formation des jeunes avec des conventions de partenariats avec différents établissements scolaires et universités de la région.

La Centrale soutient activement les associations locales avec de nombreux partenariats dans différents domaines comme l'éducation, l'énergie, la solidarité, le sport et la culture.

Il parle également de l'engagement du site au côté de l'AMF et du Téléthon qui a permis, grâce aux salariés de la Centrale, de récupérer 21 471 Euros.

Dans le domaine de la transparence, le site a publié les résultats des mesures réalisées dans l'environnement sur le mini site de la Centrale et a instruit et répondu à 4 demandes relevant du Code de l'Environnement.

#### e. Perspectives

Le programme industriel, en 2019, comprend 2 arrêts pour maintenance, contrôles réglementaires et rechargement du combustible.

Les dates retenues pour ces arrêts sont :

- Le 19 janvier pour l'unité 1,
- Le 25 mai pour l'unité 2.

En parallèle se fait un travail de préparation de mise à l'arrêt définitif des 2 réacteurs et un travail de pré démantèlement. Il présente également les 3 phases entre la fin de production et le déclassement du site : la phase de préparation au démantèlement dont la durée est estimée à 5 ans, la phase du démantèlement évaluée à 15 ans et la phase d'assainissement du site estimée à 1 ou 2 ans. Parallèlement, même si le site n'est plus en production, un réexamen périodique doit être réalisé tous les 10 ans.

De nouvelles organisations associées à la phase de pré démantèlement devront être validées.

Il précise qu'après l'arrêt de production définitif des 2 réacteurs, la Maison des Energies sera fermée et il y aura une réduction significative des actions de partenariat prises en charge directement par la Centrale. Dans le cadre du projet de territoire et de la zone Eco Rhéna, EDF réfléchit à vendre le bâti de la Maison des Energies pour permettre l'installation d'une industrie ou d'un artisan plus rapidement et aider le territoire à trouver de nouvelles sources de revenus.

Dans le cadre de la fermeture anticipée du site, EDF poursuit l'accompagnement du personnel d'EDF et des prestataires dans leurs projets personnels et professionnels.

M. HABIG remercie M. SIMON-JEAN pour sa présentation concise et donne la parole à M. BOIS.

M. BOIS explique que l'ASN diffuse actuellement le rapport annuel sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France. L'appréciation de l'ASN sur le site de FESSENHEIM se fonde sur les 19 inspections réalisées en 2018, sur la surveillance des opérations de redémarrage de la tranche 2 et sur l'analyse des Evènements Significatifs pour la Sûreté (ESS). 2018 a été une année avec peu de maintenance sur le site et moins d'évènements habituellement contrôlés par l'ASN comme les arrêts de tranche. Le nombre d'ESS d'une année à l'autre est stable avec un total de 25 en 2018 dont 2 de niveau 1.

Sur la base de l'ensemble de ces évènements, il confirme que le site de FESSENHEIM depuis plusieurs années se distingue favorablement par rapport à la moyenne des Centrales exploitées par EDF. Les actions d'exploitation sont réalisées de manière très satisfaisante et le redémarrage du réacteur 2 s'est bien passé malgré une période longue d'arrêt.

L'ASN n'a pas mesuré d'impact du contexte de fermeture sur le climat social et sur l'implication du personnel. Il y a globalement une gestion du contexte du site qui permet aux salariés de rester concentrés sur leur mission et de continuer d'assurer leur travail avec sérieux et dans de bonnes conditions. Il confirme que pour l'ASN, il s'agit d'un point de vigilance particulier.

En matière de protection de l'environnement, la performance du site reste à un niveau globalement satisfaisant sachant que les exigences ont été renforcées en 2016. 2 événements ont été déclarés dans le cadre de la préparation ou du déroulement d'inspections. L'ASN considère que sur ces 2 événements, la capacité de l'exploitant à détecter ces 2 incidents aurait dû lui permettre de les déceler avant.

En matière de radioprotection et de sécurité au travail, le bilan est globalement satisfaisant. Il y a eu très peu d'événements significatifs en radioprotection, ce bilan est à relativiser au regard du programme de maintenance relativement réduit en 2018. Un point a appelé la vigilance de l'ASN en matière d'inspection du travail sur des dépassements de durée quotidienne du temps de travail qui, selon l'ASN, pourraient être limités par une organisation adéquate.

M. HABIG remercie M. BOIS pour sa présentation. Pour lui, les travaux de la CLIS ont également permis de mettre en exergue certains problèmes et d'aller au fond des sujets via des expertises lorsqu'un doute persistait sur la sûreté. Il donne la parole aux membres de la CLIS.

M. BARTHE revient sur les écarts de niveau 1 et estime que le facteur humain est bien en cause car il s'agit d'opérations régulières, la manipulation du robot devant sans doute avoir lieu à chaque chargement et déchargement de cuve.

M. LEDERGERBER revient aussi sur la partie des rejets et estime qu'il est louable d'aller vers l'affinage entre le prévisionnel et le réalisé et vers la baisse de certains rejets. Mais il regrette qu'il n'y ait pas de précision sur l'aspect radioactif de certains rejets. Il s'interroge sur de tels écarts entre les seuils réglementaires et les émissions réelles et ne comprend pas pourquoi ces écarts sont si importants.

M. BOIS explique que les niveaux autorisés de rejets sont basés sur un certain nombre de scénarios d'exploitation que l'installation peut rencontrer. Parfois les rejets sont très inférieurs aux niveaux autorisés car des séquences d'exploitation qui en elles-mêmes génèrent des rejets n'ont pas été vécues par le site pendant l'année considérée. Ces rejets tiennent compte des critères d'acceptabilité pour le milieu et même s'ils paraissent élevés par rapport à la réalité du site, la procédure de fixation des valeurs limites tient compte du fait que, même si les rejets étaient à cette valeur élevée, les impacts seraient acceptables pour l'environnement. Les valeurs limites sont des plafonds et il est autorisé d'être bien en dessous de ces plafonds.

## **Point 9**

### **Divers (Annexe 12)**

M. BARTHE demande qu'un point soit fait sur l'expertise indépendante relative au GV 335 et s'interroge sur la date aussi tardive de la 1<sup>ère</sup> CLIS et demande à ce que la CLIS se réunisse 3 fois en 2019.

M. LEDERGERBER a une question relative à la CODEP DCN 2019 00806120 concernant une série de centrales nucléaires par rapport à la modification notable. Cela concerne surtout les joints des sas, des hublots, ... Il est étonné par le terme « modification notable ».

M. LACÔTE aimerait avoir des informations sur le Techno-Centre et savoir s'il fait partie du post FESSENHEIM.

M. HABIG n'a pas d'information complémentaire sur le Techno-Centre et propose de le mettre à l'ordre du jour d'une prochaine CLIS quand des éléments complémentaires seront connus et si cela fait partie des prérogatives de la CLIS.

Mme DUONG fait un point sur l'expertise indépendante du GV335 et reprend toutes les étapes depuis la décision de la CLIS du 15 mars 2018, à savoir, la rédaction du projet de convention multipartite et l'envoi aux différentes parties.

La lenteur dans l'avancement de ce dossier vient essentiellement de la difficulté à trouver le bon interlocuteur pour la partie matérielle : FRAMATOME, AREVA ou EDF et à obtenir les bonnes coordonnées.

A la date de la CLIS, le dossier a été envoyé au CNPE de FESSENHEIM qui a accusé réception de la convention et qui l'étudie.

M. HABIG précise qu'en 2019, la CLIS se réunira 2 fois. Il remercie les personnes ayant préparé la réunion et l'ensemble des participants, leur souhaite un bon retour et donne la date de la prochaine réunion de la CLIS qui sera publique et qui aura lieu **le 15 octobre 2019 à 18h00 à HIRTZFELFEN.**

M. BARTHE aimerait que pour 2020 il y ait 3 réunions de la CLIS.

M. HABIG propose d'en parler lors d'un prochain Bureau.

M. LACÔTE demande des précisions sur les 2 réunions annuelles obligatoires de la CLIS : intègrent-elles la réunion publique ou celle-ci doit-elle être en plus ?

M. BOIS explique que le texte réglementaire impose 2 réunions par an dont 1 publique sans plus de précision.

M. HABIG clôt la réunion.